

SOUTIEN À LA PLAINTÉ CONTRE LE PRÉFET DE POLICE DE PARIS

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 19 JUIN 2020

Depuis plusieurs années, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) alerte sur la régression du droit de manifester et la mise en place d'une répression des expressions de cette liberté fondamentale.

La manifestation du 16 novembre 2019, place d'Italie, pour l'anniversaire des gilets jaunes, a condensé des dérives déjà constatées ces dernières années : emploi d'armes de guerre, usage intensif de gaz lacrymogènes - notamment par lance-cougar et dont un tir a mutilé un manifestant -, nasse encerclante, interventions par des unités non formées spécifiquement au maintien de l'ordre faisant de nombreux blessés...

Si la gestion des manifestations est de plus en plus violente, celle mise en place par le préfet Didier Lallement se distingue par une stratégie guerrière et communicationnelle de répression des manifestants. Ainsi, alors que les manifestants étaient déjà « encagés » place d'Italie, il a annoncé par voie de presse qu'il décidait d'interdire la manifestation en cours !

La LDH ne peut donc que soutenir les organisateurs, Priscillia Ludosky et Faouzi Lellouche, dans leur démarche de plainte contre M. Lallement, pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui et privation de liberté par personne dépositaire de l'autorité publique.

Cette plainte s'appuie sur le rapport établi par l'Observatoire parisien des libertés publiques (LDH Paris et SAF Paris), qui a révélé de multiples irrégularités du maintien de l'ordre, et une répression dangereuse de la manifestation.

L'Observatoire a, suite à un dispositif d'observation sur le terrain ce jour-là, produit un rapport et ainsi établi que, pris dans leur ensemble, ces irrégularités et les choix de dispositifs policiers ont constitué **une stratégie d'intimidation et d'escalade de la violence.**

Face à ce constat, la LDH estime qu'une enquête approfondie doit être menée sur ces violations du droit de manifester. Elle appelle également, de manière plus générale, à un changement dans la doctrine du maintien de l'ordre, afin d'assurer une désescalade de la violence, une plus grande communication sur le terrain pour comprendre les décisions des policiers et l'abandon des armes de guerre ou du gazage systématique. Après avoir obtenu, avec le SAF et d'autres syndicats, la reconnaissance par le Conseil d'Etat de ce que la liberté de manifester doit être maintenue en période d'état d'urgence sanitaire, elle poursuit son combat de défense de cette liberté fondamentale.

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

